

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1592)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CF10

présenté par
M. Carrez et M. Mariton

ARTICLE 18

A l'alinéa 24, remplacer la date « 1^{er} mars 2014 » par la date « 1^{er} septembre 2014 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se propose de décaler l'entrée en vigueur de la suppression des abattements pour durée de détention relatifs aux terrains à bâtir au 1^{er} septembre 2014. Le gouvernement a fait un geste en première lecture, reportant du 1^{er} janvier au 1^{er} mars cette suppression. Ce décalage ne va pas assez loin et il est ici proposer de le porter au 1^{er} septembre 2014 en cohérence avec la fin des avantages exceptionnels accordés sur le bâti.